



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024

Séance publique du 27 novembre 2024

Le 27 novembre 2024 à 18 heures trente, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

Étaient présents : Mme MATTEI Martine - Mme CHAIX Marie-Pierre – M. LEBRETON Frédéric - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine - M. SAPHORES Pierre – Mme COMBIER Marie-Christine – M. HAUSHERR François – Mme LARMANDE Véronique - M. FRANCOIS Patrick – M. WNUK Stanislas – Mme DAHMANI Samira - Mme FAURE-ALLIRAND Estelle – Mme ROCHE Patricia - Mme SIRVENT Eliane – Mme BOUGUERRA Nadia (*départ à 20 h 10 à partir du point n° 12*) - M. ROYERE Christian – Mme BOZIER Sylvie – Mme MARSENI Habiba - M. SERRE Claude - M. LAVIS Christian – M. HALLYNCK Dominique - M. MURCIA Antoine – Mme STEL Julie - – M. GUILLERM Stéphane

Absente : Mme PORQUET Céline

Procurations :

-M. RANCHON Denis à Mme RIFFARD-VOILQUE Martine
-Mme BOUGUERRA Nadia à Mme SIRVENT Eliane (*à partir du point n° 12*)
-M. SAEZ Jean-Pierre à M. HALLYNCK Dominique

Secrétaire de séance : Mme Estelle FAURE-ALLIRAND

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents ainsi qu'à la Présidente et au Directeur Général des Services de la CCDRAGA et déclare la séance ouverte et fait l'appel. Elle constate que le quorum est atteint. Estelle FAURE-ALLIRAND est désignée secrétaire de séance.

1.APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2024

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2024 (*envoyé par mail le 21 novembre 2024*).

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2024-079 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2024

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2024 a été transmis le 21 novembre 2024 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** à l'unanimité.

2. RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRAGA

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ». Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire à son conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au sein de l'EPCI sont entendus.

Ce rapport, présenté par la Présidente de la CCDRAGA, retrace en détail l'activité de l'E.P.C.I. pour l'année écoulée.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner acte de la présentation de ce rapport.

Madame Françoise GONNET-TABARDEL, Présidente de la CCDRAGA résume ce rapport d'activité et rappelle les compétences prises en 2023, notamment l'Ecole de Musique dont le résultat donne satisfaction, non seulement sur l'aspect budgétaire mais aussi sur l'augmentation significative du nombre d'élèves.

→ Par ailleurs, elle évoque le développement de la zone économique de Bourg Saint Andéol ainsi que la mise en place d'une nouvelle stratégie volontariste pour la création de points d'apports volontaires, l'objectif étant de limiter les déchets envoyés à l'enfouissement car ils sont taxés avec une augmentation considérable.

→ Sur la question de la santé : elle précise que la commune de Viviers est particulièrement dynamique et que la CCDRAGA continue à valoriser le territoire auprès des professionnels de santé.

→ Sur l'aspect budgétaire, sujet majeur : elle rappelle que la CCDRAGA a travaillé en 2024 sur un pacte financier et fiscal qui a déjà été présenté. Elle rajoute que ce travail se poursuivra en tenant compte du contexte économique actuel (baisse des dotations, augmentation des charges, etc...).

→ Les principaux investissements en 2023 portent sur les ordures ménagères, l'eau potable et l'assainissement. Elle précise que la STEP de Viviers doit être complètement réhabilitée en raison de dysfonctionnements dont le montant des travaux s'élèverait à plus de 400 000 € HT, projet programmé sur l'année 2025 par la CCDRAGA. Des travaux importants sont aussi prévus, situés : Avenue Lamarque, Chemin de la Madeleine, et sur le forage de Beilleure. Par ailleurs, il existe une problématique de rendement sur les réseaux d'eau liée à des dysfonctionnement de compteurs qui seront donc renouvelés.

→ Concernant les ressources humaines : elle explique que les effectifs ont augmenté en raison de la prise de compétence « Ecole de Musique ».

→ Concernant le développement territorial : elle rappelle que le déploiement de la fibre est financé par la CCDRAGA représentant un budget important, notamment pour Viviers qui est la première commune à avoir bénéficié de ce programme. Elle évoque l'OPAH dont le nombre de dossiers commence enfin à augmenter, notamment en centre ancien mais aussi sur les résidences individuelles. Il faut donc poursuivre la communication sur cette opération sachant qu'il existe aussi des aides pour l'adaptation des logements en raison du vieillissement de la population.

→ Concernant le développement économique : elle rappelle que la CCDRAGA continue à apporter des aides directes aux entreprises.

→ Concernant la politique de l'eau : elle fait référence aux photos de la Rue Chalès. Elle indique que le forage de Beilleure représente un enjeu important et précise qu'une convention existe avec les territoires voisins pour leur distribuer de l'eau potable à terme et pouvoir bénéficier de financements communs. Elle précise que ce sera aussi une sécurité supplémentaire en premier lieu pour les Vivarois.

→ Autour de la GEMAPI : elle précise que des travaux ont été réalisés dans l'Escoutay par le « Syndicat du Coiron au Rhône », via l'adhésion de la CCDRAGA.

→ Sur le volet « Famille, Solidarité Santé » et « Petite Enfance » : la CCDRAGA poursuit son soutien aux structures liées à l'enfance-jeunesse, la fréquentation des accueils de loisirs et les animations proposées dans les écoles ainsi que dans tous les établissements du territoire.

→ Sur le volet culturel : Au-delà de l'École de Musique, la CCDRAGA a signé une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) avec de nombreux beaux projets qui se sont déroulés en 2023, en partenariat avec le Pays d'Art et d'Histoire et d'autres structures culturelles du territoire tel que le CICP.

→ Concernant le tourisme : Elle rappelle que l'Office du Tourisme regroupe désormais les deux entités « Gorges de l'Ardèche » et « Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche ». Elle souligne qu'en 2023, l'expérimentation qui avait été faite relative à l'installation de l'Office du Tourisme au Port de Viviers a donné satisfaction, suivie du déménagement en centre-ville permettant ainsi d'augmenter la fréquentation de l'office.

Elle précise que la CCDRAGA a beaucoup travaillé sur la question de la mobilité à l'échelle de la communauté de communes aboutissant à un projet intéressant pour les Vivarois, notamment une liaison régulière en autocars.

Dominique HALLYNCK a sollicité la Présidente pour anticiper l'envoi du rapport dès après le vote du compte administratif en avril plutôt qu'en fin d'année car, comme elle l'a reconnu elle-même, présenter un rapport d'activités de l'année 2023 fin novembre 2024, cela fait un peu "réchauffé". Il a également demandé où en était le dossier pour le raccordement à la fibre optique du centre historique de Viviers.

Françoise GONNET-TABARDEL dit qu'il n'y pas d'informations particulières sur le centre historique de Viviers.

Martine MATTEI indique que le montant des travaux est estimé à environ 4 millions d'euros et que l'Etat devrait aider la commune sur ce secteur. Cependant, il s'agit d'un dossier qui n'avance pas.

DELIBERATION N° 2024-080 : RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRAGA

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche a mis à disposition des communes adhérentes le rapport d'activités de l'exercice 2023 accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

*Le Conseil municipal **DONNE ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2023 de la communauté de communes « du Rhône aux Gorges de l'Ardèche ».*

3. RAPPORTS D'ACTIVITES 2023 (EAU, ASSAINISSEMENT & DECHETS MENAGERS)

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable

Conformément aux articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de la communauté de communes DRAGA a mis à disposition des communes adhérentes le rapport annuel portant sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'exercice 2023.

Il est donc proposé de donner acte de la présentation de ce rapport.

Françoise GONNET-TABARDEL indique que la CCDRAGA travaille avec le même délégataire sur tout le territoire, qui est VEOLIA. Elle rappelle le constat au sujet des rendements entre la production et le montant facturé aux abonnés et dit qu'il y a plusieurs explications possibles : le manque de fiabilité au niveau des anciens compteurs, la possibilité de fuites, le prélèvement sauvage (branchement sur borne à incendie). En conséquence, un projet d'installation de borne payante est en cours.

Antoine MURCIA indique qu'il y a eu d'énormes problèmes sur certains compteurs. Environ la moitié qui sont défectueux.

Françoise GONNET-TABARDEL répond qu'ils seront remplacés.

DELIBERATION N° 2024-081 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Conformément aux articles L.5211-39 et D .2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de la communauté de communes DRAGA a mis à disposition des communes adhérentes le rapport annuel portant sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'exercice 2023.

*Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de la communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.*

Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Conformément aux articles L.5211-39 et D .2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de la communauté de communes DRAGA a mis à disposition des communes adhérentes le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'exercice 2023.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner acte de la présentation de ce rapport.

Françoise GONNET-TABARDEL précise que la SAUR est le délégataire actuel et que le schéma d'assainissement en lien avec le PLUi est terminé, l'idée étant d'identifier les secteurs possibles d'extension vraiment modérée et de travailler sur le renouvellement ainsi que sur la mise en séparatif des réseaux entre l'assainissement et les eaux pluviales.

DELIBERATION N° 2024-082 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Conformément aux articles L.5211-39 et D .2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de la communauté de communes DRAGA a mis à disposition des communes adhérentes le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'exercice 2023.

*Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.*

Présentation des rapports annuels 2023 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets ménagers

Conformément aux articles L.5211-39 et D .2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de la communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, en charge de la collecte des déchets, et le Président du Syndicat des Portes de Provence (S.Y.P.P.), en charge de l'élimination des déchets, ont chacun transmis leur rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets ménagers de l'exercice 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner acte de la présentation de ces rapports.

Françoise GONNET-TABARDEL précise que la CCDRAGA est membre du SYPP qui regroupe plusieurs intercommunalités. Il a la compétence de la valorisation et du traitement des déchets ménagers et assimilés. Il gère les « bas de quai », c'est-à-dire qu'il récupère les bennes pour les transférer soit sur des filières de recyclage, soit sur le site de Malataverne. Elle indique qu'il existe une nouvelle usine « SYPROVAL » ayant pour objectif de trier tous les objets non recyclés (ordures ménagères) afin d'extraire tout ce qui est possible de recycler (métal, verre, textile, etc.). Ensuite, il reste encore 50 % de déchets pouvant être redirigés vers d'autres filières, l'objectif principal étant de réduire au maximum les déchets car le coût du traitement est de plus en plus élevé.

Elle rajoute que suite au lancement d'un nouveau marché pour la collecte, une seule offre a été proposée avec une augmentation d'environ 15 % de plus que l'attributaire précédent, impliquant ainsi l'augmentation du taux de la TEOM.

DELIBERATION N° 2024-083 : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2023 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Conformément aux articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, en charge de la collecte des déchets, et le Président du Syndicat des Portes de Provence (S.Y.P.P.), en charge de l'élimination des déchets, ont chacun transmis leur rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets ménagers de l'exercice 2023.

*Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de la présentation des rapports annuels sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets ménagers 2023 de la communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et du Syndicat des Portes de Provence.*

4. CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « MARCHE HEBDOMADAIRE »

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Frédéric LEBRETON explique qu'afin de redynamiser le marché hebdomadaire, il convient de créer cette commission.

Constituées librement par délibération du conseil municipal, les commissions extra- municipales peuvent être mises en place à tout moment.

La création d'une commission marché hebdomadaire n'a aucun caractère obligatoire mais elle est conseillée en ce qu'elle permet de maintenir un dialogue permanent entre les différents acteurs du marché. Elle est par ailleurs consultée pour avis sur tout projet impactant l'exercice de l'activité des commerçants non sédentaires sur le marché.

Elle peut être composée :

- d'élus municipaux (notamment le maire ou son représentant) ;
- du ou des agents chargé(s) du marché ;
- des représentants des organisations professionnelles ;
- des commerçants installés sur le marché.

Selon l'ordre du jour, la commission extra-municipale peut inviter d'autres associations locales, des organisations professionnelles, des personnalités qualifiées...

Il est donc proposé à l'assemblée la création de cette commission.

Christian LAVIS propose de désigner Jean-Pierre SAEZ pour participer à cette commission.

Frédéric LEBRETON répond qu'il y est favorable et indique le nom des deux autres élus de la majorité qui seront proposés : Patricia ROCHE et lui-même.

Madame le Maire précise qu'un courrier sera envoyé en ce sens.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2024-084 : CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « MARCHE HEBDOMADAIRE »

Madame le Maire explique qu'en dehors des commissions municipales permanentes, le conseil municipal peut créer des commissions extra-municipales sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces commissions ont pour objectifs : d'associer les citoyens à la vie de la commune et de favoriser leur dialogue avec les élus, de faire appel aux compétences de la société civile vivaroise et plus généralement, de faire vivre la démocratie locale. Elles sont un outil de travail pour l'équipe municipale et permettent de faire participer la population à la réflexion sur les prises de décisions.

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal fixe la composition de ces commissions pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat en cours.

Considérant qu'il est nécessaire de créer une commission extra-municipale pour l'organisation du marché hebdomadaire, qui sera composée de :

-3 élus

-1 placier

-3 professionnels adhérents à l'organisation professionnelle des marchés de France (désignés lors de la prochaine assemblée générale)

-1 représentant du monde agricole

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*⇒ **APPROUVE** la création d'une commission extra-municipale relative au marché hebdomadaire ainsi que sa composition,*

*⇒ **VOTE** à l'unanimité.*

5. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE VIVIERS ET LE COMITE ARDECHE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER – « ESPACE SANTE TABAC »

Rapporteur : Madame Samira DAHMANI

La Ligue nationale contre le cancer est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses bénévoles et salariés. La Fédération, composée de 103 comités départementaux et forte de 605 615 adhérents, 13 500 bénévoles et 423 salariés présents sur tout le territoire national, est apolitique et indépendante financièrement.

La Ligue lutte au moyen d'actions complémentaires : information, prévention, promotion du dépistage, actions pour les malades et leurs proches, recherche et plaidoyer pour promouvoir les droits des personnes malades. C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

La commune de VIVIERS participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer.

Le tabagisme reste en tête de toutes les causes de cancers, loin devant les autres facteurs de risque. Il est responsable de 73 000 décès, dont 45 000 par cancer, chaque année en France. Il constitue ainsi le facteur de risque évitable de cancer le plus important.

L'instauration d'espaces sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac efficacement. L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Interdire de fumer dans un espace préserve également l'environnement des mégots de cigarettes dont les filtres ne sont pas biodégradables et mettent des années à disparaître.

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre d'Espaces sans tabac, objet de la présente convention.

Ainsi, la Commune s'engage à :

- interdire la consommation de tabac sur un ou plusieurs espaces publics,
- faire apposer les labels « Espace sans tabac » à l'entrée de l'espace concerné de manière visible,
- faire figurer dans la signalisation des espaces sans tabac la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue,

- faire parvenir à la Ligue l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur les dits espaces dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la présente convention,
- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.

Le Comité s'engage à :

- Constituer avec la Mairie, un groupe de travail pour le suivi de l'opération « Espace sans tabac »,
- Assurer, en collaboration avec la Commune, une présence d'accompagnement via des stands de sensibilisation,
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer la participation de la Commune de Viviers pour inscription au répertoire recensant les espaces sans tabac,
- Assurer une communication autour de l'opération « Espace sans tabac ».

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver cette convention.

Avant de présenter la délibération, Samira DAHMANI rappelle quelques chiffres : en France, il y a 75 000 décès qui sont attribués au tabac, 45 000 cancers par an soit 13 % de décès, le tabagisme passif est responsable de 1 100 décès par an. On compte 12 millions de fumeurs quotidiens et 200 000 mineurs qui rentrent dans le tabagisme chaque année donc ils sont une cible de l'industrie du tabac. 20 à 25 000 de tonnes de mégots sont abandonnés sur les trottoirs.

Elle explique que les espaces sans tabac sont des lieux extérieurs publics qui accueillent en général un public vulnérable et où on cherche à élargir l'interdiction de fumer qui existent dans les lieux clos à usage collectif. La ligue contre le cancer a pour but de réduire le nombre de cancers évitables liés au tabac donc elle accompagne les communes qui le souhaitent pour mettre en place ces espaces. La commune est libre de choisir les sites concernés, les espaces sont labellisés par la ligue. La signalétique est installée à proximité des espaces et elle est financée par la ligue qui cherche à sensibiliser la population à cette problématique du tabagisme.

C'est pour cette raison qu'elle organise des animations « santé » avec un suivi annuel de cette opération. Les objectifs principaux de ces espaces sont de réduire l'exposition à la fumée passive, de diminuer les pathologies liées au tabagisme, de protéger les jeunes et aussi d'encourager les adultes qui fument à ne plus fumer, voire même d'accompagner ceux qui ont commencé un sevrage. Ces espaces représentent aussi une protection de l'environnement et de la biodiversité. Il s'agit aussi d'une mesure économique car les coûts de santé sont diminués. Par ailleurs, le ramassage des mégots représente un coût pour les collectivités : 38 €/an/habitant.

Antoine MURCIA, conscient de cette problématique, dit qu'il s'agit d'un travail important et demande quels seront les espaces sans tabac ? Et quels moyens seront mis en place pour faire appliquer l'arrêté municipal s'y rapportant ?

Samira DAHMANI précise qu'il y aura plusieurs espaces conviviaux et familiaux qui accueillent les enfants : les abords des écoles, de la crèche, du centre de loisirs et de la piscine, sachant que l'idée n'est pas de sanctionner pour le moment les Vivarois, mais de sensibiliser chacun d'entre nous à faire attention à soi et aux autres.

Antoine MURCIA fait un parallèle avec le sujet des déjections canines pour savoir s'il y a eu un contrôle récurrent avec éventuellement des sanctions.

Samira DAHMANI explique que pour l'instant la mise en place de ces espaces a pour but de sensibiliser la population. Toutefois, il existe des peines encourues (amende de 68 € avec possibilité de majoration de 150 €).

Par rapport aux déjections canines, Madame le Maire précise qu'il y a eu des sanctions en plus de la sensibilisation auprès de la population (sacs à disposition).

Stéphane GUILLERM rajoute qu'avant il existait des dispositifs pour les fumeurs et demande si la ligue a fait quelque chose pour éviter la vente de nouveaux produits formatant les jeunes à devenir fumeur plus tard.

Madame le Maire donne l'exemple de fumeurs à la piscine et explique que malgré les réprimandes, les personnes ne respectent pas toujours les directives données.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2024-085 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE VIVIERS ET LE COMITE ARDECHE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER – « ESPACE SANS TABAC »

Vu que la Ligue nationale contre le cancer lutte au moyen d'actions complémentaires : information, prévention, promotion du dépistage, actions pour les malades et leurs proches, recherche et plaidoyer pour promouvoir les droits des personnes malades,

Vu que c'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local, particulièrement important dans les domaines de la prévention, de la promotion du dépistage et de l'action pour les malades,

Vu que le tabagisme reste en tête de toutes les causes de cancers, loin devant les autres facteurs de risque et qu'il est responsable de 73 000 décès, dont 45 000 par cancer, chaque année en France, constituant ainsi le facteur de risque évitable de cancer le plus important,

Vu que l'instauration d'espaces sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac efficacement et que l'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société,

Considérant que la commune souhaite participer activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutenir pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer,

Considérant qu'il convient de signer une convention de partenariat entre la commune et le Comité Ardèche de la Ligue contre le cancer pour convenir des modalités de mise en œuvre d'Espaces sans tabac, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans,

Considérant que la Commune s'engage à :

- *Interdire la consommation de tabac sur un ou plusieurs espaces publics,*
- *Faire apposer les labels « Espaces sans tabac » à l'entrée de l'espace de manière visible,*
- *Faire figurer dans la signalisation des espaces sans tabac la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue,*
- *Faire parvenir à la Ligue l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur les dits espaces dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la présente convention,*
- *Faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.*

Considérant que le Comité Ardèche de la ligue contre le cancer, s'engage à :

- *Constituer avec la Mairie, un groupe de travail pour le suivi de l'opération « espace sans tabac »,*
- *Assurer, en collaboration avec la Commune, une présence d'accompagnement sur la Commune via des stands de sensibilisation,*
- *Signaler à la Ligue nationale contre le cancer la participation de la Commune de Viviers pour inscription au répertoire recensant les espaces sans tabac,*
- *Assurer une communication autour de l'opération « Espace sans tabac »,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune de Viviers et le Comité Ardèche de la ligue contre le cancer, telle qu'annexée à la présente délibération,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

6. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – ARTICLE 8

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Il convient de modifier l'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal relatif à la mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux d'opposition.

En effet, l'actuel local sis 7, Chemin de la Madeleine sera mis à disposition des anciens combattants.

Ainsi, le nouveau local sera situé au bâtiment de la Joannade sis 38, Faubourg Latrau (1^{er} étage).

Il est donc proposé la modification suivante :

Article 8 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux d'opposition

Dans les communes de moins de 10.000 habitants et de plus de 3.500 habitants, la mise à disposition d'un local administratif commun aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale peut être, dans la mesure où cela est compatible avec l'exécution des services publics, soit permanente, soit temporaire. Dans ce dernier cas, en l'absence d'accord entre le maire et les conseillers intéressés, la durée de la mise à disposition à quatre heures par semaine, dont deux heures au moins pendant les heures ouvrables. La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition (Article L. 2121-27 CGCT).

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Le local mis à disposition pour les groupes minoritaires est situé à l'adresse suivante : **38, Faubourg Latrau à Viviers** (1^{er} étage).

Madame le Maire précise que si la vente de ce bâtiment aboutit, une autre solution sera proposée.

Antoine MURCIA pense qu'il aurait été possible de trouver une entente avec les anciens combattants pour partager un local dans le but de faire des économies.

Madame le Maire explique que ce n'est pas possible car les anciens combattants souhaitent entreposer du matériel.

Christian LAVIS dit que dans ce cas, l'opposition ne souhaite pas bénéficier d'un local.

Toutefois, Madame le Maire maintient cette proposition de délibération, en cas d'éventuel besoin dans le futur.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 20 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE. Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM ne prennent pas part au vote.

DELIBERATION N° 2024-086 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – ARTICLE 8

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-050 du 13 octobre 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-051 du 18 mai 2021 relative à la modification de l'article 20 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-064 du 7 juillet 2021 relative à la modification de l'article 39 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-076 du 22 septembre 2021 relative à la modification de l'article 39 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-084 du 27 octobre 2021 relative à la modification des articles 34 et 48 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-059 du 12 décembre 2022 relative à la modification de l'article 36 et les chapitre IV et V du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de modifier l'article 8 du règlement intérieur du Conseil Municipal comme suit :

Article 8 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux d'opposition

Dans les communes de moins de 10.000 habitants et de plus de 3.500 habitants, la mise à disposition d'un local administratif commun aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale peut être, dans la mesure où cela est compatible avec l'exécution des services publics, soit permanente, soit temporaire. Dans ce dernier cas, en l'absence d'accord entre le maire et les conseillers intéressés, la durée de la mise à disposition à quatre heures par semaine, dont deux heures au moins pendant les heures ouvrables. La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition (Article L. 2121-27 CGCT).

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

*Le local mis à disposition pour les groupes minoritaires est situé à l'adresse suivante : **38, Faubourg Latrau à Viviers** (1^{er} étage).*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** la modification proposée au règlement intérieur du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération,

⇒ **VOTE 20 voix pour.** Le groupe « Viviers au cœur » ne prend pas part au vote.

7. CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE LA FAUNE SAUVAGE EN DETRESSE

Rapporteur : Monsieur Stanislas WNUK

L'association « L'Hirondelle », centre de soins pour animaux sauvages, a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ou tout autre forme de détresse, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

Afin de pérenniser ses actions et continuer à rendre ce service considéré par tous comme d'utilité publique, le centre de soins a besoin de partenaires fiables dans la durée.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place d'un partenariat entre l'association « L'Hirondelle » et la commune afin d'œuvrer en faveur de la sauvegarde des animaux sauvages, moyennant une participation communale pour l'année 2025 de 0,10 € par habitant, soit 374,10 €.

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver cette convention.

Stéphane GUILLERM souhaite connaître les actions de la commune.

Stanislas WNUK explique que cela permet d'avoir un partenariat et d'informer les gens de l'existence de cette association qui peut intervenir pour les animaux en détresse.

Madame le Maire rajoute que la commune avait déjà fait appel à cette association pour sauver un cygne blessé.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2024-087 : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE LA FAUNE SAUVAGE EN DETRESSE

Vu que l'association « L'Hirondelle », centre de soins pour animaux sauvages, a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ou tout autre forme de détresse, en vue de les relâcher dans des sites appropriés,

Vu que c'est la seule structure habilitée à prendre en charge la faune sauvage en détresse dans les départements du Rhône, de la Loire, de la Drôme et de l'Ardèche,

Vu que l'association « L'Hirondelle », qui joue un rôle dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, participe activement au suivi sanitaire de la faune sauvage et sensibilise le public par le biais des animaux pris en charge,

Considérant qu'afin de pérenniser ses actions et continuer à rendre ce service considéré par tous comme d'utilité publique et que le centre de soins a besoin de partenaires fiables dans la durée,

Considérant qu'il convient de signer une convention ayant pour objet de définir les conditions de mise en place d'un partenariat entre l'association « L'Hirondelle » et la commune afin d'œuvrer en faveur de la sauvegarde des animaux sauvages, moyennant une participation communale pour l'année 2025 de 0,10 € par habitant, soit 374,10 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la convention citée ci-dessus entre la commune de Viviers et l'association « L'Hirondelle », telle qu'annexée à la présente délibération,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

8. ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA VIGNE ET DU VIN (ANEV)

Rapporteur : Madame Martine RIFFARD-VOILQUE

Partie intégrante du repas gastronomique des Français.es, inscrit sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'humanité en 2010, le vin occupe une place singulière dans la culture française et au-delà.

Force de ce constat et souhaitant apporter sa part à cet édifice collectif, l'Association Nationale Des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV) participe à la promotion de la vigne, du vin et de sa culture sur les territoires.

C'est ainsi en soutien aux initiatives et projets déployés localement dans le but de défendre et promouvoir la culture de la vigne et du vin, qu'elle remet chaque année le Prix national de la Préservation du Patrimoine Viticole (PPPV), à la collectivité primée pour ses actions en faveur de la défense et de la promotion du patrimoine culturel viticole.

La commune ayant des viticulteurs, des vigneronns et une cave coopérative viticole sur son territoire, il est proposé de faire adhérer la commune à l'ANEV.

Martine RIFFARD-VOILQUE explique que depuis 25 ans, cette association fédère les territoires viticoles au travers d'un réseau national composé de plusieurs centaines d'élus. Il s'agit d'une association transversale, qui au-delà des frontières politiques et géographiques, se mobilise pour promouvoir et défendre les territoires agricoles. C'est un espace pour l'expression, la représentation des enjeux du territoire viticole. Elle propose également des formations sur la problématique du vin et de l'aménagement du territoire sachant que le vin est inscrit au patrimoine culturel et occupe une place particulière dans la gastronomie française.

Christian LAVIS approuve cette adhésion.

Madame le Maire précise que lors d'un colloque, elle a rencontré les viticulteurs et les agriculteurs pour parler de leurs problèmes. Toutes leurs doléances ont été évoquées lors du congrès des maires à Paris. Elle indique qu'une loi va être votée prochainement au Sénat par rapport à la zone tampon. C'est-à-dire que jusqu'à présent, lorsque les agriculteurs et les viticulteurs qui traitaient leur terrain, devaient respecter les zones d'habitation avec un certain recul. Cette règle avait été donc prise en compte dans le PLUi (*le propriétaire devant respecter une distance par rapport au terrain agricole*).

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 24 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Claude SERRE, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM et 2 abstentions : Estelle FAURE-ALLIRAND et Habiba MARSENI.

DELIBERATION N° 2024-088 : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA VIGNE ET DU VIN

Vu que depuis plus de 25 ans, l'Association Nationale Des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV) fédère les territoires viticoles au travers d'un réseau national composé de plusieurs centaines d'élus,

Vu qu'au-delà des frontières politiques et géographiques, elle se mobilise avec succès pour promouvoir et défendre les territoires viticoles,

Vu que l'ANEV se positionne comme un espace privilégié pour laisser s'exprimer et représenter les enjeux des territoires viticoles auprès des pouvoirs publics,

Considérant la possibilité pour la commune d'adhérer à l'ANEV moyennant une cotisation annuelle de 160 €,

Considérant qu'il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANEV,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ DIT que la collectivité de Viviers adhère à l'Association Nationale Des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV),

⇒ AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à ordonner le paiement de la cotisation correspondante,

⇒ DIT que Madame Martine RIFFARD-VOILQUE, Adjointe à l'Action et Aides Sociales, Santé, Accessibilité, Emploi, Séniors, représentera la commune de Viviers, auprès de cette même association, pendant la durée de son mandat,

⇒ VOTE 24 voix pour et 2 abstentions.

9. DROITS DE PLACE DES FETES FORAINES : ANNULATION DES TITRES DE RECETTES

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

En raison des difficultés économiques liées à l'inflation et à la conjoncture actuelle et suite aux intempéries qui ont eu lieu au moment de la fête foraine du 21 au 23 juin 2024, impactant ainsi le chiffre d'affaires des forains, il est proposé au conseil municipal d'annuler les titres de recettes suivants, d'un montant total de 2 526,22 € :

- Titre 547 du 11.07.24 pour un montant de 517,50 €

- Titre 548 du 11.07.24 pour un montant de 200,00 €

- Titre 549 du 11.07.24 pour un montant de 115,00 €
- Titre 550 du 11.07.24 pour un montant de 281,75 €
- Titre 551 du 11.07.24 pour un montant de 135,00 €
- Titre 552 du 11.07.24 pour un montant de 230,00 €
- Titre 556 du 11.07.24 pour un montant de 57,50 €
- Titre 557 du 11.07.24 pour un montant de 41,97 €
- Titre 569 du 11.07.24 pour un montant de 172,50 €
- Titre 570 du 11.07.24 pour un montant de 660,00 €
- Titre 571 du 11.07.24 pour un montant de 115,00 €

Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'accepter l'annulation des titres de recettes cités ci-dessus.

Madame le Maire explique que la fête foraine a été relancée en juin dernier, mais le samedi il y a eu un gros orage et le dimanche matin il pleuvait donc les forains n'ont pas pu travailler sauf le dimanche après-midi. Les forains ont donc manifesté, auprès de la commune, leurs difficultés financières. Ainsi, Madame le Maire propose au conseil municipal de leur accorder une exonération.

Dominique HALLYNCK demande si la fête foraine a été organisée à leur initiative ou à celle de la commune.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de l'initiative de la commune.

Dominique HALLYNCK est surpris que dans ce cas, il y ait eu un droit de place à payer pour les forains.

Madame le Maire explique que les forains ont toujours payé un droit de place conformément aux décisions des précédentes municipalités, depuis 2013 et précise que l'occupation du domaine public n'est pas gratuite. Ils étaient au courant du prix mais en raison des circonstances, Madame le Maire pense que c'est normal de les exonérer.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2024-089 : DROITS DE PLACE DES FETES FORAINES – ANNULATION DES TITRES DE RECETTES

Vu la décision n° 2012-103 du 10 décembre 2012 relative à la fixation des tarifs communaux,

Vu les difficultés économiques liées à l'inflation et à la conjoncture actuelle et suite aux intempéries qui ont eu lieu au moment de la fête foraine du 21 au 23 juin 2024, impactant ainsi le chiffre d'affaires des forains,

Considérant la demande des forains présents à cette fête, d'annuler les titres de recettes suivants, d'un montant total de 2 526,22 € :

- Titre 547 du 11.07.24 pour un montant de 517,50 €
- Titre 548 du 11.07.24 pour un montant de 200,00 €
- Titre 549 du 11.07.24 pour un montant de 115,00 €
- Titre 550 du 11.07.24 pour un montant de 281,75 €
- Titre 551 du 11.07.24 pour un montant de 135,00 €
- Titre 552 du 11.07.24 pour un montant de 230,00 €
- Titre 556 du 11.07.24 pour un montant de 57,50 €
- Titre 557 du 11.07.24 pour un montant de 41,97 €
- Titre 569 du 11.07.24 pour un montant de 172,50 €
- Titre 570 du 11.07.24 pour un montant de 660,00 €
- Titre 571 du 11.07.24 pour un montant de 115,00 €

*Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de favoriser le maintien des forains lors des fêtes locales,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*⇒ **ACCEPTÉ** l'annulation des titres de recettes cités ci-dessus,*

*⇒ **VOTE** à l'unanimité.*

10. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ASSOCIATION « TEAM QUAD ENDURO 07 »

Rapporteur : Marie-Christine COMBIER

L'Association « Team Quad Enduro 07 » a sollicité la commune pour obtenir une subvention de fonctionnement dans le cadre de ses activités et manifestations pour l'année 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention à cette association d'un montant de 300 €.

Marie-Christine COMBIER précise que cette association a un budget de 15 000 € et que la participation financière de la commune pourra les aider dans leur fonctionnement. Elle souligne qu'un jeune Vivarois a été champion de France.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 22 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Samira DAHMANI, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Claude SERRE, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ, Stéphane GUILLERM et 4 abstentions : François HAUSHERR, Stanislas WNUK, Estelle FAURE-ALLIRAND et Habiba MARSENI.

DELIBERATION N° 2024-090 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ASSOCIATION « TEAM QUAD ENDURO 07 »

Vu le dossier de demande de subvention de l'Association « Team Quad Enduro 07 »,

Considérant que la nature des projets associatifs présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Considérant que l'Association « Team Quad Enduro 07 » a sollicité la commune pour obtenir une subvention de fonctionnement dans le cadre de ses activités et manifestations pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*⇒ **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 € à l'Association « Team Quad Enduro 07 » dans le cadre de ses activités et manifestations pour l'année 2024,*

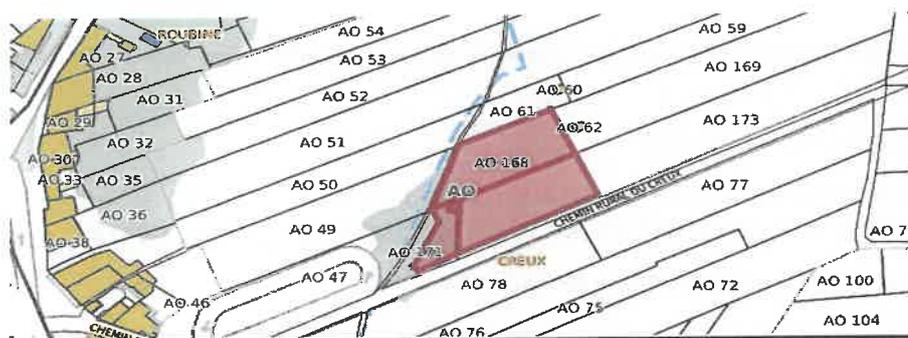
*⇒ **VOTE** 22 voix pour et 4 abstentions.*

11. ACQUISITION DE TERRAIN – LE CREUX

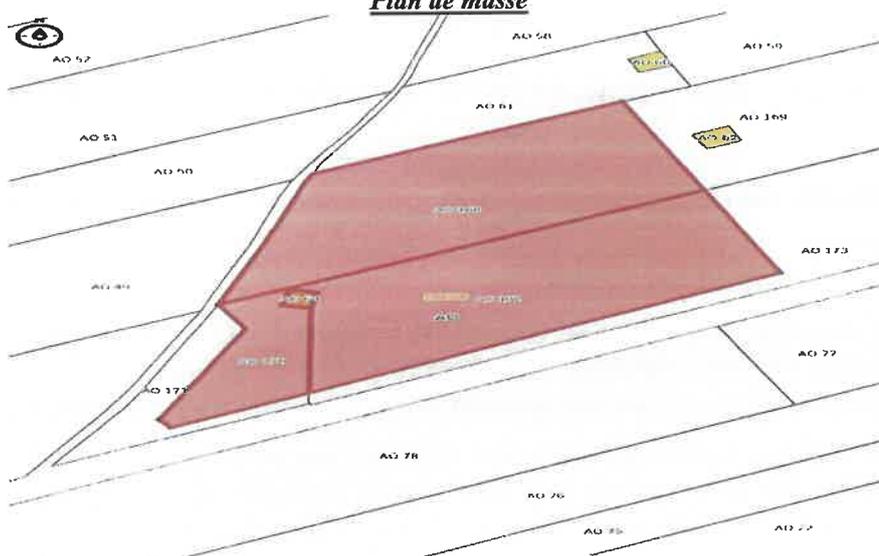
Rapporteur : Monsieur Pierre SAPHORES

La commune a fait part à l'Association Diocésaine de Viviers de son souhait d'acquérir au prix d'1 € le m², les parcelles sises au lieu-dit « Le Creux », cadastrées AO 64 (10 m²), AO 168 (1010 m²), AO 170 (242 m²), AO 172 (1061 m²) d'une superficie totale de 2323 m² dont le Diocèse est propriétaire.

Plan de situation



Plan de masse



Il est proposé au conseil municipal de décider cette acquisition dans le but de créer un cheminement piétonnier arboré le long du chemin du Creux, en liaison entre les berges du Rhône et l'entrée dans le centre ancien Place de la Roubine.

Pierre SAPHORES explique que c'est un sujet qui concerne la transition écologique et le cadre de vie puisqu'il s'agit d'acquérir des terrains qui appartiennent au Diocèse permettant de créer un chemin piétonnier le long du chemin du Creux, afin d'avoir un espace pour les piétons et aussi de faire des plantations pour embellir cette zone de promenade. Dans un premier temps, il avait été envisagé de faire une allée d'arbres un peu comme l'allée du Rhône. Mais l'Architecte des Bâtiments de France préconise une hauteur limitée à 4 m. Ainsi, la commune s'oriente vers une allée avec des arbustes plus bas sous forme de haie. Ce travail se réalisera en partenariat avec l'Association « les Amis de Viviers » qui a contribué depuis presque 50 ans avec la mairie sur ce type de travaux environnementaux. L'allée sera composée de variétés diverses.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2024-091 : ACQUISITION DE TERRAIN – LE CREUX

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2241-1 et suivants,
Vu les dispositions du livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,*

Considérant la proposition d'acquisition par la commune au propriétaire des parcelles sises au lieu-dit Le Creux, cadastrées AO 64 (10 m²) – 168 (1010 m²) – 170 (242 m²) et 172 (1061 m²) pour une superficie totale de 2323 m²,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles présente un intérêt pour la commune afin de créer un cheminement piétonnier arboré le long du chemin du Creux, en liaison entre les berges du Rhône et l'entrée dans le centre ancien Place de la Roubine,

Considérant que l'avis des services des missions domaniales de la DGFIP n'est pas nécessaire pour un montant inférieur à 180 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** l'acquisition au prix d'1 € le m², soit 2 323 € des parcelles cadastrées AO 64 – 168 – 170 et 172 pour une superficie totale de 2323 m² appartenant à l'Association Diocésaine de Viviers,
- ⇒ **DIT** que les frais d'actes seront à la charge de la commune,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette acquisition,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

12. APPROBATION DU RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS DE 2021 A 2023

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Cette délibération a pour objet de présenter le 1^{er} rapport triennal d'artificialisation et d'en débattre au sein du conseil municipal en l'absence de PLUI-h exécutoire.

En effet, le décret du 27 novembre 2023 oblige les collectivités locales à dresser, tous les trois ans, un rapport sur la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) et à évaluer le respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers fixés dans la loi Climat et Résilience.

Afin d'atteindre l'objectif national de zéro artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les 10 années suivant la promulgation de la Loi Climat et Résilience doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espaces soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date.

Cet objectif de réduction a été précisé dans l'arrêté du 31 mai 2024 relatif la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur. Pour la période 2021-2031, afin de tenir compte des projets d'envergure nationale ou européenne, la réduction du rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers doit être d'au moins 54,5 % de la consommation observée au cours de la période 2011-2021 pour chaque région couverte par un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Cette trajectoire nationale progressive est à décliner dans les documents d'urbanisme avant le 22 novembre 2024 pour les SRADDET, avant le 22 février 2027 pour les Schémas de COhérence Territoriale et avant le 22 février 2028 pour les plans locaux d'urbanisme.

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le bilan de consommation d'ENAF 2011-2023 de 2,13 ha correspondant à 0.07 % de la superficie communale est répartie comme suit :

- 1,73 ha à vocation d'habitat,
- 0,1 ha à vocation d'activités,
- 0 ha à vocation mixte,
- 0 ha à vocation route/ferré,
- 0,3 ha à vocation inconnu.

Le territoire communal est engagé dans une procédure d'élaboration d'un PLUi-H prescrit par délibération n° 2018-058 du conseil communautaire en date du 12 avril 2018 et une trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF a été fixée pour la première période 2021-2030.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'approuver le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération.

Madame le Maire précise que Viviers est une des rares communes à avoir le moins consommé entre tous les documents d'urbanisme en raison des zones de plus en plus restrictives. Elle rajoute que la loi ZAN va être révisée car elle est vraiment trop restrictive par rapport au territoire.

Dominique HALLYNCK indique que le groupe va s'abstenir sur cette délibération parce qu'elle est directement en lien avec les difficultés rencontrées sur l'élaboration du PLUi en termes de consommation d'espace et de choix des espaces.

Madame le Maire évoque le PLUi en expliquant que les concertations ont été bien faites (magazines des communes, 4 réunions publiques). Elle précise que dès que les agences immobilières ont appris qu'il y avait des terrains potentiellement ouverts à la construction, elles ont rapporté tout et n'importe quoi, entraînant un « raz-de-marée » sur la commune de Viviers tout particulièrement.

Il s'agit d'un projet porté par l'ensemble des maires de la CCDRAGA ainsi que par tous les partenaires institutionnels (CDPNAF, Préfecture, etc...). La commune a évalué tous les projets en privilégiant ceux qui se situaient près des réseaux et des axes routiers pour réduire les coûts de viabilisation et a conservé les projets réalisables. Elle rappelle le rôle du commissaire-enquêteur qui étudiera tous les cas présentés. Elle précise que la commune n'a aucune préemption sur tel ou tel projet et qu'elle a rencontré les personnes défavorables à certains projets pour en discuter et ensuite elles les ont annulés par courrier adressé directement à la CCDRAGA.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un travail qui a démarré en 2018 avec de nombreuses réunions. Elle rajoute que le PLUi-H proposé est approuvé après l'enquête publique en tenant compte des demandes de la population, donc c'est complètement transparent.

Elle indique qu'en raison de la loi ZAN, la commune a une dureté foncière et on ne peut pas obliger les gens de construire s'ils n'en ont pas envie. Tout de même, il faut que la commune puisse se développer malgré la volonté de certains de ne pas vouloir de voisin. A l'heure actuelle, entre les collectifs qui ne souhaitent pas de construction ou les gens qui ne veulent pas construire sur les « dents creuses », Viviers ne pourra pas ouvrir à la construction, mais pourra seulement envisager de la réhabilitation sur les logements vacants en centre ancien qui intéresse peu de gens en raison des problèmes de parking, de luminosité, d'avis de l'ABF, etc...

Heureusement que la commune a des projets à venir (pour exemple : Accession à la propriété à l'ancienne maison de retraite). Depuis septembre 2024, la commune a retravaillé avec les services de l'Etat et a constaté que c'est encore plus restrictif qu'au démarrage. Cependant, le nouvel arrêté se profile pour mars ou avril 2025. A l'avenir, elle précise que la situation deviendra de plus en plus compliquée pour construire sur des grands espaces.

Antoine MURCIA indique qu'il avait participé à la réunion avec les habitants du quartier Haut Eymieux et qu'il ne s'agit pas d'une question globale de gens qui ne souhaitent pas de nouvelles constructions, mais d'un problème de risque de concentration de population en évoquant les problèmes climatiques lors de fortes pluies.

Madame le Maire est d'accord et donne l'exemple du débordement du ruisseau situé à St Alban. Elle précise que l'urbanisation de ce secteur sera stoppée pour différentes raisons, notamment par rapport à la dangerosité des accès.

Madame le Maire souligne le travail important généré par l'élaboration de ce PLUi-H en raison des nombreuses contraintes réglementaires. Par ailleurs, elle regrette le refus par l'Etat de deux beaux projets touristiques, en raison de la forte consommation d'espaces.

Pierre SAPHORES évoque la transition écologique et explique qu'on est dans une manière de procéder qui est dans la continuité partout dans le territoire, c'est-à-dire qu'on veut faire construire pour développer la ville. Il estime qu'il ne s'agit pas de consommer un maximum : il faut retrouver un équilibre car actuellement, on est dans un déséquilibre puissant entre le milieu naturel et la place qu'a pris l'être humain y compris dans le milieu naturel : le territoire laissé aux bêtes sauvages sur terre n'est plus que de 5%, d'où la perte de biodiversité. Il y a des contraintes qui arrivent sous forme de la loi ZAN, pour répondre à la brutalité du bouleversement climatique. Il faut prendre soin du territoire

Madame le Maire souligne effectivement les dysfonctionnements des territoires et des départements qui sont totalement différents et estime qu'il faut trouver un juste milieu en tenant compte des nombreux paramètres environnementaux et surtout de cette loi ZAN trop restrictive.

Dominique HALLYNCK est satisfait des projets à venir mais regrette l'ouverture de zones constructibles en zone naturelle, au milieu de maisons déjà construites, sur un secteur inondable. Il souhaiterait donc que ce projet soit abandonné.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de propriétaires de terrain qui sont venus présenter un projet de densification, que ce soit à Eymieux ou ailleurs. Elle précise que tous les projets du PLUi-H ont été enregistrés et ceux trop éloignés ont été éliminés. Elle explique qu'il existe des zones non constructibles en zone naturelle ou agricole. La question était de savoir si la commune souhaitait ouvrir à la construction ces zones-là. Tous les maires ont démontré la volonté de créer des logements pour augmenter la population sur Viviers. Donc, des zones constructibles ont été proposées dans le PLUi-H suite aux demandes de propriétaires en tenant compte des ¾ déjà constructibles.

Madame le Maire explique que la commune a évidemment tenu compte des trames vertes, bleues, etc... ainsi que tous les aspects environnementaux. Elle précise qu'ont été retenus seulement les projets qui semblaient cohérent par rapport au projet de zonage, aux réseaux, aux transports, etc... Ensuite, il y a eu la création de collectifs pour lesquels les avis seront pris en compte avec le commissaire enquêteur.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 20 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE et 6 abstentions : Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2024-092 : APPROBATION DU RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS DE 2021 A 2023

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite Loi Climat et Résilience ;

Vu le décret N° 2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 231 et R 2231-1,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment son article L 102-2-1,

Vu le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente ;

Considérant que la commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme,

Considérant le bilan de consommation d'ENAF 2011-2023 de 2,13 ha correspondant à 0.07 % de la superficie communale est répartie comme suit :

- 1,73 ha à vocation d'habitat ;*
- 0,1 ha à vocation d'activités ;*
- 0 ha à vocation mixte ;*
- 0 ha à vocation route/ferré*
- 0,3 ha à vocation inconnu.*

Considérant que le territoire communal est engagé dans une procédure d'élaboration d'un PLUi-H prescrit par délibération n° 2018-058 du conseil communautaire en date du 12 avril 2018 et qu'une trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF a été fixée pour la première période 2021-2030 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

1°) APPROUVE le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

2°) AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à transmettre, dans les 15 jours suivants la publicité, ce rapport au Préfet de Région, à la Préfète du Département, au Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes, à la Présidente de la

3°) **VOTE** 20 voix pour et 6 abstentions.

13. AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Marie-Pierre CHAIX

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue par l'équipe de la bibliothèque en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- La date d'édition
- Le nombre de prêts récents
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)

Le nombre de documents désherbés doit être en adéquation avec le nombre de nouveautés achetées dans l'année, afin de limiter la surpopulation dans les rayonnages de la bibliothèque.

Il est donc proposé à l'assemblée que les documents ainsi désherbés pourront être cédés gratuitement à des institutions et des associations, ou récupérés par une entreprise spécialisée qui assurera le recyclage et la valorisation des documents.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2024-093 : AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire,

Vu que les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes,

Considérant qu'afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue par l'équipe de la bibliothèque en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique*
- La date d'édition*
- Le nombre de prêts récents*
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)*

Considérant que le nombre de documents désherbés doit être en adéquation avec le nombre de nouveautés achetées dans l'année, afin de limiter la surpopulation dans les rayonnages de la bibliothèque,

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée que les documents ainsi désherbés pourront être cédés gratuitement à des institutions et des associations, ou récupérés par une entreprise spécialisée qui assurera le recyclage et la valorisation des documents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **AUTORISE**, dans le cadre du programme de désherbage, l'équipe de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée,*
- Ajout d'une mention explicite et datée de sortie du fonds,*

⇒ **DONNE** son accord pour que ces documents soient :

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui en feraient la demande,
 - Cédés à titre gratuit à une entreprise spécialisée chargée du tri, du recyclage et de la valorisation des documents désherbés,
- ⇒ **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, une liste des documents sortis du fonds sera éditée par le personnel de la bibliothèque et conservée douze mois,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

14. MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (GARANTIES « PREVOYANCE ET MAINTIEN DE SALAIRE ») DES AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Pour rappel : Les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la Protection Sociale Complémentaire (P.S.C.), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- L'assurance « **mutuelle santé** », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- L'assurance « **prévoyance – maintien de salaire** », pour :
 - Compenser la perte de salaire (*traitement et primes*) en cas de placement en congés pour raison de santé (*arrêt de travail*) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
 - Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi, à l'instar du secteur privé, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties « prévoyance » (*montant minimum : 7 € brut/mois et par agent*) et du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé.

Toutefois, les dispositions de l'ordonnance précitée n'entreront en vigueur qu'à l'expiration de la convention de participation déjà conclue par la commune à savoir le 1^{er} janvier 2027.

Dans cette attente et même si la commune a déjà mis en place une participation au financement de la P.S.C. au profit des agents pour couvrir le risque prévoyance (1€/mois), il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération, après avis du Comité Social Territorial qui a émis un avis favorable le 14 novembre 2024.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'adopter la proposition du montant de la participation communale pour les garanties « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025, à savoir : 4 €/mois et par agent, pour l'année 2025. Ce montant sera augmenté de 3 € à partir de l'exercice budgétaire 2026.

Dominique HALLYNCK souhaiterait que le montant de la participation soit directement de 7 €. D'autant plus que la commune n'a pas voté la prime inflation et que les agents ne bénéficieront pas de l'augmentation du point d'indice en 2025.

Madame le Maire rappelle que la commune a donné plus que la prime inflation. Elle rappelle en effet que le régime indemnitaire des agents a été augmenté, ce qui permet une hausse de revenu pérenne, alors que la prime inflation n'était versée qu'une fois. Par ailleurs, cette prime aurait été versée à des agents qui ne font plus partie de la commune.

Stéphane GUILLERM demande si l'augmentation de tous les agents est basée sur un pourcentage ? Par rapport à ceux qui gagnent plus que d'autres ?

Le Directeur Général des Services explique que cette augmentation a été calculée selon le montant maximum de la prime inflation qui était prévue par les textes, avec une certaine fourchette, et un pourcentage a été appliqué à chaque agent.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 20 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE et 6 abstentions : Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2024-094 : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (GARANTIES « PREVOYANCE ET MAINTIEN DE SALAIRE ») DES AGENTS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant qu'il convient de modifier la participation employeur à la Protection Sociale Complémentaire (P.S.C.), concernant les garanties « prévoyance et maintien de salaire », conformément aux nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026,

Considérant qu'actuellement, la commune participe financièrement à la garantie risque « prévoyance et maintien de salaire », à hauteur d'1 €/mois et par agent, et que la convention en cours arrivera à son terme le 31 décembre 2026,

Considérant que dans cette attente et après avis favorable du Comité Social Territorial du 14 novembre 2024, la commune propose de participer à cette garantie à hauteur d'un montant mensuel de 4 €/mois et par agent, pour l'année 2025 sachant que ce montant sera augmenté de 3 € à partir de l'exercice budgétaire 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire,
- ⇒ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- ⇒ **VOTE** 20 voix pour et 6 abstentions.

15. INDEMNITES D'ASTREINTES DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Pour rappel : Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale permet de fixer des indemnités d'astreintes aux agents de la collectivité.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Afin de satisfaire les besoins de la collectivité, il y a lieu d'instaurer un régime d'astreintes, ainsi que les indemnités qui s'y rattachent, pour les agents communaux titulaires ou non-titulaires exerçant des astreintes dans les conditions suivantes :

Mise en place des périodes d'astreinte :

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

L'astreinte permet d'assurer une éventuelle intervention en cas d'urgences diverses sur la commune, d'évènement climatique (neige, inondation, etc...), ou tout autre incident inattendu. Des périodes d'astreinte seront mises en place en semaine, du lundi matin au lundi matin suivant.

Sont concernés les emplois de la filière police municipale.

Interventions :

Toute intervention lors des périodes d'astreintes sera récupérée ou indemnisée selon les barèmes en vigueur.

Indemnisations :

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable en date du 14 novembre 2024

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de voter la mise en place d'astreintes des agents de la police municipale.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2024-095 : INDEMNITES D'ASTREINTES DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2024,

Considérant, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,

Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence,

Considérant les besoins de la collectivité et qu'il y a lieu d'instaurer un régime d'astreintes, ainsi que les indemnités qui s'y rattachent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

→ DECIDE que les agents titulaires ou non-titulaires exerceront des astreintes dans les conditions suivantes :

Mise en place des périodes d'astreinte :

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services publics dans les domaines où elle s'impose.

L'astreinte permet d'assurer une éventuelle intervention en cas d'urgences diverses sur la commune, d'évènement climatique (neige, inondation, etc...), ou tout autre incident inattendu. Des périodes d'astreinte seront mises en place en semaine, du lundi matin au lundi matin suivant.

Sont concernés les emplois de la filière police municipale.

Interventions :

Toute intervention lors des périodes d'astreintes sera récupérée ou indemnisée selon les barèmes en vigueur.

Indemnisations :

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

→ **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de la présente décision,

→ **VOTE** à l'unanimité.

16. INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT A LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Suite au décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres et vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

En effet, l'indemnité de fonction et d'engagement instaurée par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 remplace le précédent régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres qui, conformément à l'article 8 du décret précité, sera abrogé à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, il est proposé de déterminer les modalités d'application du régime indemnitaire ci-dessus mentionné comme suit :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois suivants :

- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale

ARTICLE 2 : TAUX, PLAFOND ET PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'ISFE

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées selon les conditions suivantes :

PART FIXE de l'ISFE :

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRE D'EMPLOIS	TAUX MAXIMUM INDIVIDUEL (en pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension)
Agents de police municipale	30%
Chefs de service de police municipale	32%

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement, elle sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

PART VARIABLE DE L'ISFE :

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés au regard des critères suivants :

- Appréciation générale de l'entretien professionnel annuel (Pourcentage de la prime : 100% si « Excellent », 75% si « Très bon », 55 % si « Bon », 42,50 % si « Satisfaisant » et 0 % si « A parfaire » et « Non satisfaisant »)
- Absence de prime en cas de sanction disciplinaire
- Si absence de 0 à 60 jours = prime à taux plein
- Si absence de 61 à 90 jours = prime à 65 %
- Si absence de 91 jours à 120 jours = prime à 35 %
- Si absence à + 120 jours = prime à 0

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des montants suivants :

CADRE D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Agents de police municipale	500 €
Chefs de service de police municipale	800 €

La part variable de l'ISFE est versée annuellement.

La part variable de l'ISFE est proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ATTRIBUTION

L'attribution de l'ISFE fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002.
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

Le versement de l'ISFE est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- congé de maternité ou paternité, ou congé d'adoption,
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- accident de travail ou de trajet,
- maladies professionnelles reconnues,
- formation
- période préparatoire au reclassement (PPR).

En cas de congé de longue maladie ou de longue durée, au-delà d'un an le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire (part fixe + part variable de l'ISFE) est inférieur à celui versé au titre du régime indemnitaire antérieur (à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel), le bénéficiaire peut conserver - à titre individuel - le montant qu'il percevait auparavant, au titre de la part variable de l'ISFE et dans la limite du montant maximum délibéré.

Cette part variable mensuelle pourra alors dépasser le taux maximum de 50% du montant annuel maximum applicable à la part variable de l'ISFE et déterminé par délibération.

Les primes et indemnités fixés par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique dans le cas où des taux ou montants minimums seraient instaurés ou modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE 4 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 5 : CREDITS

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget au chapitre 12.

Il est demandé à l'assemblée d'accepter l'institution du régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus, de décider de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (fixe et variable), et d'autoriser Madame le Maire à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

Dominique HALLYNCK souhaite savoir si cela aura une incidence par rapport à ce que touchaient les agents jusqu'à présent, car aucun agent ne doit être perdant.

Madame le Maire répond que ce nouveau régime sera en leur faveur.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2024-096 : INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT A LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2024,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres,

Considérant que l'indemnité de fonction et d'engagement instaurée par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 remplace le précédent régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres qui, conformément à l'article 8 du décret précité sera abrogé à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur,

Le Maire décide de déterminer les modalités d'application du régime indemnitaire ci-dessus mentionné comme suit :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois suivants :

-Chef de service de police municipale

-Agent de police municipale

ARTICLE 2 : TAUX, PLAFOND ET PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'ISFE

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées selon les conditions suivantes :

PART FIXE de l'ISFE :

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRE D'EMPLOIS	TAUX MAXIMUM INDIVIDUEL (en pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension)
Agents de police municipale	30%
Chefs de service de police municipale	32%

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement, elle sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

PART VARIABLE DE L'ISFE :

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés au regard des critères suivants :

- *Appréciation générale de l'entretien professionnel annuel (Pourcentage de la prime : 100% si « Excellent », 75% si « Très bon », 55 % si « Bon », 42,50 % si « Satisfaisant » et 0 % si « A parfaire » et « Non satisfaisant »)*
- *Absence de prime en cas de sanction disciplinaire*
- *Si absence de 0 à 60 jours = prime à taux plein*
- *Si absence de 61 à 90 jours = prime à 65 %*
- *Si absence de 91 jours à 120 jours = prime à 35 %*
- *Si absence à + 120 jours = prime à 0*

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des montants suivants :

CADRE D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Agents de police municipale	5 00 €
Chefs de service de police municipale	800 €

La part variable de l'ISFE est versé annuellement.

La part variable de l'ISFE sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ATTRIBUTION

L'attribution de l'ISFE fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- *des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002.*
- *des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.*

Le versement de l'ISFE est maintenu pendant les périodes de :

- congrés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- congé de maternité ou paternité, ou congé d'adoption,
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- accident de travail ou de trajet,
- maladies professionnelles reconnues,
- formation
- période préparatoire au reclassement (PPR).

En cas de congé de longue maladie ou de longue durée, au-delà d'un an le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire (part fixe + part variable de l'ISFE) est inférieur à celui versé au titre du régime indemnitaire antérieur (à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel), le bénéficiaire peut conserver - à titre individuel - le montant qu'il percevait auparavant, au titre de la part variable de l'ISFE et dans la limite du montant maximum délibéré.

Cette part variable mensuelle pourra alors dépasser le taux maximum de 50% du montant annuel maximum applicable à la part variable de l'ISFE et déterminé par délibération.

Les primes et indemnités fixés par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique dans le cas où des taux ou montants minimums seraient instaurés ou modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE 4 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 5 : CREDITS

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget au chapitre 12.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale et garde champêtre dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **DECIDE** de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (fixe et variable),
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel,
- **VOTE** à l'unanimité.

17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade et à la promotion interne pour l'année 2024, Considérant que cette modification entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Considérant qu'il a déjà été créé le poste de Gardien-Brigadier de Police Municipale par délibération du conseil municipal n° 2024-078 du 11 septembre 2024,

Vu l'avis du Conseil Social Territorial du 14 novembre 2024 pour la création et la suppression des postes suivants à partir du 1^{er} décembre 2024,

Considérant que suite à la réussite au concours de Technicien Territorial d'un agent et à l'examen professionnel au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe d'un autre agent ainsi que de l'inscription sur les listes d'aptitude d'accès à ces grades, il est nécessaire de supprimer les postes suivants à partir du 1^{er} décembre 2024 :

→ Adjoint technique : 2 postes à temps complet

Et de créer en contrepartie les postes suivants :

→ Technicien Territorial : 1 poste à temps complet

→ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet

Considérant que suite à la réorganisation du Service Technique, du Service Urbanisme et Patrimoine, et de la Police municipale, il est nécessaire de supprimer le poste suivant à partir du 1^{er} décembre 2024 :

→ Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet

Et de créer le poste suivant :

→ Ingénieur : 1 poste à temps complet

Ainsi, afin de donner une meilleure visibilité aux élus, le tableau complet des effectifs des emplois permanents sera repris dans la délibération et s'établit comme suit :

<i>Filière/grade</i>	<i>Situation actuelle</i>	<i>Modification</i>	<i>Nouvelle situation</i>	<i>Observations</i>
Emplois fonctionnels				
Directeur Général des Services 2000 à 10000 habitants	1 TC		1 TC	
Filière administrative				
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3 TC		3 TC	1 Tps partiel 80%
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3 TC		3 TC	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3 TC	-1 TC	2 TC	
Adjoint administratif	2 TC		2 TC	
Filière animation				
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 TC 1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 30/35 ^e		1 TC 1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 30/35 ^e	
Adjoint d'animation	2 TNC 30/35 ^e		2 TNC 30/35 ^e	
Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque				
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1 TNC 17,50/35 ^e		1 TNC 17,50/35 ^e	
Adjoint du patrimoine	1 TNC 30/35 ^e		1 TNC 30/35 ^e	
Filière sociale				
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	3 TC		3 TC	
Filière Police Municipale				
Chef de service PM principal 1 ^{ère} classe	1 TC		1 TC	
Gardien-Brigadier	3 TC		3 TC	
Filière sportive				
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	1 TC		1 TC	
Filière technique				
Ingénieur	0 TC	+ 1 TC	1 TC	
Technicien	1 TC	+ 1 TC	2 TC	
Agent de maîtrise	4 TC		4 TC	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2 TC 1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 30,5/35 ^e		2 TC 1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 30,5/35 ^e	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4 TC 1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 22/35 ^e 1 TNC 20,50/35 ^e	+ 1 TC	5 TC 1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 22/35 ^e 1 TNC 20,50/35 ^e	1 tps partiel 80%
Adjoint technique	7 TC 1 TNC 8/35 ^e	-2 TC	5 TC 1 TNC 8/35 ^e	En CDI
TOTAUX	39 TC 12 TNC 9 ETP		39 TC 12 TNC 9 ETP	

Antoine MURCIA évoque la création de poste pour un ingénieur et propose plutôt une mutualisation avec la CCDRAGA.

Madame le Maire explique que c'est très compliqué et précise qu'un essai a été tenté avec la police municipale mais sans succès. Un autre essai est en cours avec un archiviste. Elle rappelle la procédure de recrutement d'un DST en cours en 2020 qui n'avait pas été suivi puisqu'à l'époque il n'y en avait pas besoin. Actuellement, par rapport aux services, le besoin s'en fait ressentir pour les besoins administratifs notamment.

Antoine MURCIA pense qu'un ingénieur ne correspond pas aux besoins administratifs car il doit être plutôt sur le terrain.

Madame le Maire explique qu'il ira aussi sur le terrain et aura des missions de management ainsi que l'élaboration de projets divers et la constitution des dossiers de demande de subvention.

Antoine MURCIA dit que la commune est dans un secteur sauvegardé et demande donc s'il en aura les compétences.

Madame le Maire répond qu'effectivement, son poste portera sur le service technique, le patrimoine et l'urbanisme.

Christian LAVIS demande l'avis de Patrick FRANCOIS car il voudrait savoir si l'on parle de Chef du Service Technique et si la commune a besoin réellement d'un ingénieur.

Patrick FRANCOIS explique que ce poste est nécessaire pour aider les services dans l'avancement des projets.

Dominique HALLYNCK demande pour quel service est créé le poste de Technicien.

Madame le Maire indique qu'il concerne le Service Technique et l'Urbanisme.

Dominique HALLYNCK précise que l'argumentation de la création de ces postes n'est pas suffisante, au regard du droit car le conseil municipal ne peut pas créer un poste uniquement pour permettre un avancement, même si les agents méritent cette nomination.

Madame le Maire dit que c'est largement motivé et justifié.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 19 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE et 7 abstentions : François HAUSHERR, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2024-097 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2024,

Considérant que suite à la réussite au concours de Technicien Territorial d'un agent et à l'examen professionnel au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe d'un autre agent ainsi que de l'inscription sur les listes d'aptitude d'accès à ces grades, il est nécessaire de supprimer les postes suivants à partir du 1^{er} décembre 2024 :

→ Adjoint technique : 2 postes à temps complet

Et de créer en contrepartie les postes suivants :

→ Technicien Territorial : 1 poste à temps complet

→ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet

Considérant que suite à la réorganisation du service technique, du service urbanisme et de la police municipale, il est nécessaire de supprimer le poste suivant à partir du 1^{er} décembre 2024 :

→ Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet

Et de créer le poste suivant :

→ Ingénieur : 1 poste à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** la suppression des postes suivants au 1^{er} décembre 2024 :

→ Adjoint technique : 2 postes à temps complet

→ Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet

⇒ **DECIDE** la création du poste suivant au 1^{er} décembre 2024 :

→ Ingénieur Territorial : 1 poste à temps complet

→ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet

⇒ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

Filière/grade	Situation au 01/12/2024
Emplois fonctionnels	
Directeur Général des Services 2000 à 10000 habitants	1 TC
Filière administrative	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3 TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3 TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2 TC
Adjoint administratif	2 TC
Filière animation	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 TC 1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 30/35 ^e
Adjoint d'animation	2 TNC 30/35 ^e
Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1 TNC 17,50/35 ^e
Adjoint du patrimoine	1 TNC 30/35 ^e
Filière sociale	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	3 TC
Filière Police Municipale	
Chef de service PM principal 1 ^{ère} classe	1 TC
Gardien-Brigadier	3 TC
Filière sportive	
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	1 TC
Filière technique	
Ingénieur	1 TC
Technicien	2 TC
Agent de maîtrise	4 TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2 TC 1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 30,50/35 ^e
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5 TC 1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 22/35 ^e 1 TNC 20,50/35 ^e
Adjoint technique	5 TC 1 TNC 8/35 ^e

⇒ **VOTE** 19 voix pour et 7 abstentions.

18. NFORMATIONS DIVERSES

► Présentation des décisions du maire adoptées du 6 septembre au 21 novembre 2024 :

N° et date	Prestataires ou bénéficiaires et objets	Montants et incidences financières
2024-021 DU 12.09.24	Commande Publique / MAPA 2024 MT-01 « Conception et réalisation d'un pumptrack » - Société « VELOSOLUTIONS FRANCE »	235 065,20 € TTC
2024-022 DU 13.11.24	Police Municipale / Convention de prise en charge et de soins aux chats et chiens de maître inconnu ou défaillant entre la commune de Viviers et la Clinique vétérinaire de Viviers	Voir détail tarifs

► Informations sur le PLUi-H



L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Estelle FAURE-ALLIRAND
Secrétaire de séance

Martine MATTEI
Maire de Viviers

